



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/50/46  
18 décembre 1995

---

Cinquantième session  
Point 142 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/50/639 et Corr.1)]

50/46. Création d'une cour criminelle  
internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/33 du 25 novembre 1992, par laquelle elle a prié la Commission du droit international d'entreprendre l'élaboration d'un projet de statut pour une cour criminelle internationale,

Rappelant également sa résolution 48/31 du 9 décembre 1993, par laquelle elle a prié la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur la question du projet de statut pour une cour criminelle internationale en vue d'élaborer le projet de statut d'une telle cour si possible à la quarante-sixième session de la Commission en 1994,

Rappelant en outre que la Commission du droit international, à sa quarante-sixième session, a adopté un projet de statut d'une cour criminelle internationale 1/ et décidé de lui recommander de convoquer une conférence internationale de plénipotentiaires chargée d'examiner le projet de statut et de conclure une convention portant création d'une cour criminelle internationale 2/,

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/49/10), par. 91.

2/ Ibid., par. 90.

Rappelant sa résolution 49/53 du 9 décembre 1994, dans laquelle elle a décidé de créer un comité ad hoc, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, chargé d'examiner les principales questions de fond et d'ordre administratif que soulève le projet de statut préparé par la Commission du droit international et, à la lumière de cet examen, d'envisager les dispositions à prendre en vue de la convocation d'une conférence internationale de plénipotentiaires,

Notant que le Comité ad hoc pour la création d'une cour criminelle internationale a réalisé des progrès considérables durant les sessions qu'il a consacrées à l'examen des principales questions de fond et d'ordre administratif que soulève le projet de statut préparé par la Commission du droit international,

Notant également que les divergences de vues sur les principales questions de fond et d'ordre administratif que soulève le projet de statut préparé par la Commission du droit international persistent entre les États qui participent aux travaux du Comité ad hoc et qu'il est donc nécessaire de poursuivre les débats dans le but de parvenir à l'avenir à un consensus sur ces questions,

Notant en outre que le Comité ad hoc estime que la meilleure façon de régler ces questions est de mener parallèlement la poursuite des débats et l'élaboration de textes en vue de l'établissement d'un texte de synthèse pour une convention portant création d'une cour criminelle internationale qui constituerait la prochaine étape sur la voie de l'examen de la question par une conférence de plénipotentiaires,

Notant que le Comité ad hoc lui recommande de s'occuper de l'organisation des travaux futurs de façon qu'ils puissent être achevés sous peu, étant donné l'intérêt que la création d'une cour criminelle internationale présente pour la communauté internationale,

Notant également que le Comité ad hoc encourage la participation du plus grand nombre d'États à ses travaux futurs dans l'intérêt de l'universalité,

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement italien pour avoir renouvelé son offre d'accueillir une conférence sur la création d'une cour criminelle internationale,

1. Prend acte du rapport du Comité ad hoc pour la création d'une cour criminelle internationale <sup>3/</sup>, y compris les recommandations qui y figurent, et remercie le Comité ad hoc du travail utile qu'il a fait;

2. Décide de créer une commission préparatoire, ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour examiner plus avant les principales questions de fond et d'ordre administratif que soulève le projet de statut préparé par la Commission du droit international et, en prenant en considération les différentes vues exprimées durant les réunions du Comité, pour élaborer des textes, en vue de l'établissement d'un texte de synthèse largement acceptable pour une convention portant création d'une cour criminelle internationale qui constituerait la prochaine étape sur la voie de l'examen de la question par une conférence de plénipotentiaires, et décide aussi que la Commission préparatoire devrait fonder ses travaux sur le projet de statut préparé par la Commission du droit international et tenir compte du rapport du Comité ad hoc

---

<sup>3/</sup> Ibid., cinquantième session, Supplément n° 22 (A/50/22).

ainsi que des observations que les États ont soumises par écrit au Secrétaire général sur le projet de statut d'une cour criminelle internationale en application du paragraphe 4 de la résolution 49/53 4/ de l'Assemblée générale et, le cas échéant, des contributions apportées par les organisations compétentes;

3. Décide également que la Commission préparatoire se réunira du 25 mars au 12 avril et du 12 au 30 août 1996 et lui présentera son rapport au début de la cinquante et unième session, et prie le Secrétaire général de fournir à la Commission préparatoire les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa tâche;

4. Demande instamment que le plus grand nombre d'États participent aux travaux de la Commission préparatoire de façon que la cour criminelle internationale bénéficie plus facilement d'un soutien universel;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session la question intitulée "Création d'une cour criminelle internationale", afin d'étudier le rapport de la Commission préparatoire et, à la lumière dudit rapport, de prendre des décisions sur la convocation d'une conférence internationale de plénipotentiaires chargée d'achever et de conclure une convention portant création d'une cour criminelle internationale, y compris sur la date et la durée de cette conférence.

87<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 1995

---

4/ A/AC.244/1 et Add.1 à 4.